

INFORMATION PRÉALABLE À LA CONCLUSION D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT
en application des articles R.519-20 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Présentation Intermédiaire(s) en opérations de banque et en services de paiement (ci-après chacun l'intermédiaire)

GGA MAUREL

GGA MAUREL SA

VAL DE CAUSSELS 81013 ALBI CEDEX 9

N° SIREN : 339914137

N° ORIAS : 12066625 - Mandataire de banques non exclusif & Mandataire d'intermédiaire d'assurance - www.orias.fr

Etablissements avec lesquels l'intermédiaire a réalisé au cours de l'année précédente plus du tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'intermédiation :

Liens capitalistiques directs ou indirects entre l'intermédiaire et un établissement de crédit ou une entité contrôlant un établissement de crédit (ci-après Ets) : Ets détenant une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote de l'intermédiaire :

Ets dans lesquels l'intermédiaire détient une participation de plus de 10% :

Pour toute réclamation concernant une offre de crédit émise par CREDIPAR, vous pouvez adresser un courrier au Département Consommateurs de CREDIPAR (2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex) qui vous apportera une réponse dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la réception de votre réclamation.

Les intermédiaires sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Locataire potentiel : M. DELPY PATRICE

Adresse email : patrice.delpy@outlook.fr

N° de tél. portable : 0635291573

Co-locataire potentiel :

Adresse email :

N° de tél. portable :

Vous n'avez ni connaissance ni expérience particulière en matière de crédit à la consommation. Vous souhaitez louer un véhicule tout en ayant la possibilité de l'acheter ultérieurement. Compte tenu de vos besoins et de votre situation, **le(les) intermédiaire(s) vous propose(nt) une location avec option d'achat.**

La location avec option d'achat permet de louer un véhicule tout en conservant la possibilité de l'acheter en fin de location. Vous choisissez le véhicule ; s'il est d'accord pour vous octroyer cette location, le bailleur achète le véhicule que vous avez choisi et vous le remet en location pour une durée déterminée. Pendant toute la durée de la location, le bailleur reste propriétaire du véhicule, le certificat d'immatriculation étant établi à son nom, et vous lui réglez le loyer mensuel convenu lors de la conclusion du contrat de location.

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à compter du jour où vous avez accepté, en la signant, l'offre de contrat de location, pour revenir sur votre décision. Si vous renoncez à votre location dans ce délai, la commande du véhicule sera annulée, sauf paiement comptant de votre part.

Tant que le délai de rétractation n'a pas expiré, l'intermédiaire vendeur du véhicule n'est pas obligé de vous livrer le véhicule loué.

Vous pouvez toutefois demander sa livraison immédiate ; dans ce cas, le délai de rétractation expirera à la date de la livraison du véhicule sans pouvoir être inférieur à 3 jours ni supérieur à 14 jours. Lorsque le contrat de location est conclu à distance (par l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance, sans la présence physique simultanée du locataire et d'un intermédiaire, jusqu'à la conclusion du contrat), le délai de rétractation ne peut pas être réduit ; il est de quatorze jours calendaires révolus qu'elle que soit la date de livraison du véhicule. Lorsque vous avez demandé la livraison immédiate du véhicule, ce n'est que si vous renoncez à votre location dans le délai de 3 jours à compter de votre acceptation de l'offre de contrat de location que la commande du véhicule sera annulée, sauf paiement comptant de votre part ; au-delà des 3 premiers jours, la commande du véhicule ne sera pas annulée. Lorsque le contrat de location est conclu à distance, cette dernière disposition ne s'applique que si la commande du véhicule n'a pas été également conclue à distance.

A la fin de la location ou en cours de location, à compter du 13ème mois, vous pouvez acheter le véhicule loué au prix fixé lors de la conclusion du contrat de location et stipulé dans le tableau des options d'achat du contrat.

La souscription d'une location avec option d'achat a un impact sur la situation financière de celui qui la souscrit en augmentant le montant de ses charges mensuelles. En cas de défaut de paiement, le bailleur peut exiger le paiement immédiat de toutes les sommes qui lui sont dues et la restitution du véhicule loué.

La location avec option d'achat en quelques questions

Qu'est-ce qu'une location avec option d'achat ?

La location avec option d'achat est un crédit à la consommation qui permet au locataire de disposer du véhicule de son choix, en réglant un loyer mensuel au bailleur, et d'acheter ce véhicule, s'il le souhaite, en fin de location. Le bon de commande du véhicule doit préciser que le véhicule fera l'objet d'une location avec option d'achat.

Est-ce que le bailleur peut exiger un dépôt de garantie ?

Le bailleur (l'établissement de crédit qui loue le véhicule) peut réclamer un dépôt de garantie au locataire. Ce dépôt de garantie peut correspondre à une somme fixe ou à un pourcentage du prix au comptant du véhicule loué. Il sera restitué au locataire au terme de la location ou déduit du prix de vente lors de l'achat du véhicule ou en cas d'interruption de la location. Ce dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts.

Est-ce que le locataire bénéficie d'un droit de rétractation ?

S'il souhaite renoncer à sa location, le locataire peut faire usage de son droit de rétractation. Le locataire dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à compter de son acceptation, en la signant, de l'offre de contrat de location, pour revenir sur sa décision. Mais si le locataire a demandé que le véhicule loué lui soit livré immédiatement, le délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus est réduit au minimum à 3 jours et expire à la date de la livraison du véhicule, sans pouvoir excéder 14 jours. Si le locataire renonce à sa location pendant le délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus, ou de 3 jours à compter de son acceptation de l'offre de contrat de location en cas de demande de livraison immédiate, la commande du véhicule est annulée, sauf si le locataire paye son prix au comptant avant l'expiration de ces délais. En cas de demande de livraison immédiate du véhicule, si le locataire renonce à la location au-delà des 3 premiers jours, la commande du véhicule ne sera pas annulée. Lorsque le contrat de location est conclu à distance (par l'utilisation d'une technique de commercialisation à distance, sans la présence physique simultanée de l'emprunteur et d'un intermédiaire, jusqu'à la conclusion du contrat), le délai de rétractation ne peut pas être réduit ; il est de quatorze jours calendaires révolus quelle que soit la date de livraison du véhicule financé. Toutefois, si la commande du véhicule n'a pas été conclue à distance et si le locataire a demandé la livraison immédiate du véhicule, la commande ne sera annulée que s'il renonce à la location dans un délai de 3 jours à compter de la conclusion du contrat de location à distance.

Que se passe-t-il en cas de refus de la location avec option d'achat ?

Si le bailleur n'accepte pas la demande de location faite par le locataire, la commande du véhicule est annulée et l'intermédiaire vendeur du véhicule n'a pas le droit d'obliger le locataire à régler ce véhicule au comptant.

Comment se déroule le remboursement de la location avec option d'achat ?

Le locataire doit payer chaque mois au bailleur, pendant toute la durée de la location, un loyer dont le montant est fixé dans le contrat de location. Le montant du premier loyer peut être majoré, c'est-à-dire d'un montant supérieur au montant des loyers suivants. Le montant des loyers est exprimé soit sous la forme d'un montant en euros, soit sous la forme d'un pourcentage du prix au comptant du véhicule loué.

Le montant des loyers augmente les charges mensuelles du locataire ; ce dernier doit donc déterminer si sa capacité de remboursement lui permettra de régler ce montant pendant la durée convenue de la location.

Qu'est-ce que le montant total du crédit et le montant total dû ?

Le montant total du crédit et le montant total dû ne figurent pas dans le contrat de location mais dans la Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs qui est fournie au locataire.

Le montant total du crédit correspond au prix au comptant du véhicule loué. Le montant total dû correspond, quant à lui, à la somme de tous les loyers payés par le locataire pendant la location augmentée du montant de l'option d'achat finale que doit payer le locataire, en fin de location, pour devenir propriétaire du véhicule loué. Ce montant n'inclut pas le coût des assurances et prestations de services facultatives auxquelles le locataire peut éventuellement souscrire.

Comment devenir propriétaire du véhicule loué ?

Le véhicule loué est la propriété du bailleur pendant toute la durée de la location. Le certificat d'immatriculation est d'ailleurs établi au nom du bailleur. Toutefois, le locataire peut acheter le véhicule en fin de location, en réglant au bailleur le montant de l'option d'achat finale, appelée aussi valeur résiduelle. Cette valeur résiduelle est mentionnée dans le contrat de location soit sous la forme d'un montant en euros, soit sous la forme d'un pourcentage du prix au comptant du véhicule loué. Le locataire peut aussi acheter le véhicule en cours de location, en réglant le montant de l'option d'achat à la date considérée ; cette faculté n'est toutefois pas ouverte au locataire pendant les douze premiers mois de la location.

Quels renseignements et documents fournir pour demander une location avec option d'achat ?

À l'occasion de sa demande de location, le locataire doit communiquer un certain nombre d'informations relatives à sa situation familiale, ses ressources et ses charges. Il doit remplir une demande de renseignements, appelée Fiche de dialogue, puis certifier sur l'honneur l'exactitude des informations fournies. Cette Fiche de dialogue servira au bailleur dans le cadre de son obligation de vérification de la solvabilité du locataire. Pour toute location d'un véhicule dont le prix au comptant est supérieur à 3.000 euros, le locataire doit obligatoirement fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un (des) justificatif(s) de revenus. Le bailleur peut également lui demander, s'il l'estime nécessaire, d'autres justificatifs ; il peut aussi demander ces justificatifs même si le prix au comptant du véhicule loué n'est pas supérieur à 3.000 euros (justificatif d'identité par exemple).

Dans le cadre de son obligation de vérification de la solvabilité, le bailleur doit consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) géré par la Banque de France.

Comment le locataire est-il informé de la décision du bailleur de lui accorder la location ?

L'intermédiaire vendeur du véhicule informe le locataire de la décision du bailleur. Si aucun accord n'a été communiqué au locataire dans un délai de 7 jours à compter de son acceptation de l'offre de contrat de location, la location est réputée refusée. Mais si l'accord du bailleur est communiqué au locataire au-delà du délai de 7 jours, il reste valable si le locataire entend toujours bénéficier de la location.

• Quelles sont les conséquences d'un défaut de remboursement ?

Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour le locataire et de l'empêcher d'obtenir un nouveau crédit. En cas de défaillance de la part du locataire, le bailleur peut résilier la location et exiger la restitution du véhicule loué ainsi que le paiement des loyers impayés et d'une indemnité de résiliation. Le locataire peut, par ailleurs, être exclu du bénéfice des assurances facultatives qu'il avait éventuellement souscrites. En outre, en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations le concernant sont susceptibles d'être inscrites au FICP.

La location avec option d'achat qui vous est présentée par le(les) intermédiaire(s) sera souscrite auprès du bailleur CREDIPAR, SA au capital de 138 517 008 € - RCS Versailles 317 425 981 - 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy
N° Orias 07 004 921 (www.orias.fr) – N° ADEME : FR231747_03GHJZ.

Les caractéristiques financières de cette location figurent dans la Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs qui vous est fournie sur support durable sous forme électronique. Le montant des loyers a été déterminé sur la base de vos capacités de remboursement telles qu'elles ressortent des informations que vous avez communiquées à l'intermédiaire vendeur du véhicule. Ces informations, relatives à vos charges, ressources et prêts en cours, figurent dans la Fiche de dialogue que vous avez renseignée ; vous devez certifier l'exactitude de ces informations en signant la Fiche de dialogue qui sera transmise au bailleur en vue de l'étude de votre solvabilité.

Aussi complètes et précises que soient les informations données par le(les) intermédiaire(s), il est important que vous preniez connaissance des dispositions du contrat de location qui vous est proposé et fourni sur support durable sous forme électronique et de la Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs.

Le présent document est purement informatif et ne vous engage pas à souscrire à l'offre de contrat de location qui vous est proposée. Il ne préjuge pas non plus de la décision du bailleur de vous octroyer cette location.

CREDIPAR met en œuvre des traitements de données à caractère personnel permettant d'assurer votre information ainsi que le traitement de votre demande de location. Les données traitées vous concernant sont destinées à l'intermédiaire vendeur du véhicule, à CREDIPAR (responsable de traitement) ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires. Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Vous disposez en outre d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Vous pouvez également formuler des directives générales et spécifiques concernant la conservation, l'effacement et la communication post-mortem de vos données. Vos directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret ; la communication à CREDIPAR de vos directives spécifiques s'effectue par courrier postal, accompagné d'un justificatif d'identité signé, adressé au Département Consommateurs de CREDIPAR (2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 - 78307 Poissy Cedex). Vous pourrez exercer de la même manière les autres droits dont vous disposez ou par courrier électronique adressé au Délégué à la protection des données de CREDIPAR à l'adresse suivante : dpo-fr@stellantis-finance.com. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle nationale telle que la CNIL en France. Vos données pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Espace économique européen. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Vous disposez du droit de demander une copie de ces garanties en s'adressant au Délégué à la protection des données de CREDIPAR.

Par ma signature électronique, je reconnais avoir pris connaissance du présent document sur support durable sous forme électronique. Je reconnais rester en sa possession via mon coffre-fort électronique.

Nota : Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés.